



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-059

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2022

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

19-2022-07-11-00013 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (La p'tite fabrique solidaire) (2 pages) Page 3

19-2022-07-11-00014 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (Nuage vert - Musée mobile de la vallée de la Dordogne) (2 pages) Page 6

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2022-07-11-00013

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément d'une association (La p'tite
fabrique solidaire)



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**ARRÊTÉ
PORTANT RECONNAISSANCE DU
TRONC COMMUN D'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Dominique MALROUX directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges - Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Anne BISAGNI-FAURE dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « La p'tite fabrique solidaire » dont le siège social est situé à « mairie- Place de la libération – 19140 – Uzerche » - numéro RNA : W192001716 - satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Tulle, le 11 juillet 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze


Dominique MALROUX

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- › un recours gracieux, adressé à :
M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat – B.P. 314
19011 TULLE Cedex
- › un recours hiérarchique, adressé à la :
Préfète de la Corrèze
1 rue Souham – B.P. 250
19012 TULLE Cedex

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- › un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2022-07-11-00014

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément d'une association (Nuage
vert - Musée mobile de la vallée de la Dordogne)



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**ARRÊTÉ
PORTANT RECONNAISSANCE DU
TRONC COMMUN D'AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Dominique MALROUX directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges - Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Anne BISAGNI-FAURE dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « Nuage vert – Musée mobile de la vallée de la Dordogne » dont le siège social est situé à « mairie- avenue Pasteur – 19400 – Argentat » - numéro RNA : W192005795 - satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Tulle, le 11 juillet 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze


Dominique MALROUX

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- › un recours gracieux, adressé à :
M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat – B.P. 314
19011 TULLE Cedex
- › un recours hiérarchique, adressé à la :
Préfète de la Corrèze
1 rue Souham – B.P. 250
19012 TULLE Cedex

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- › un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges